

L'égalité entre les femmes et les hommes à France Médias Monde

1 | L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

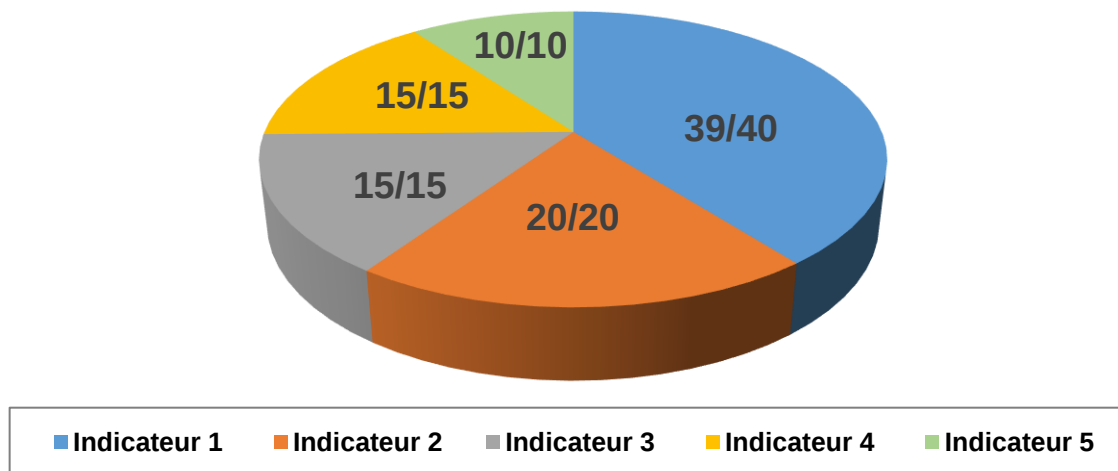
En 2018, l'État a mis en place une méthode de calcul afin de mesurer, dans toutes les entreprises françaises, les éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ; chapitre IV ; et décret d'application du 8 janvier 2019).

La direction de France Médias Monde est particulièrement attentive au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et met en œuvre depuis plusieurs années une politique RH volontariste dans ce domaine.

Pour 2025, France Médias Monde obtient le score de 99 sur 100 à cet index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, soit une note identique à 2024, un point manquant pour atteindre la note maximale en raison d'un écart de salaires en faveur des femmes.

Résultat de France Médias Monde pour l'exercice 2025 à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Total de points 99 / 100



Quelle méthodologie est utilisée ? L'index est calculé selon 5 indicateurs

Indicateur 1 => NOTE 39/40

Calcul de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste égal et âge comparable

Indicateur 2 => NOTE 20/20

Calcul de l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire

Indicateur 3 => NOTE 15/15

Calcul de l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes

Indicateur 4 => NOTE 15/15

Calcul du pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris.

Indicateur 5 => NOTE 10/10

Calcul du nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations (entreprise de + de 300 salariés)

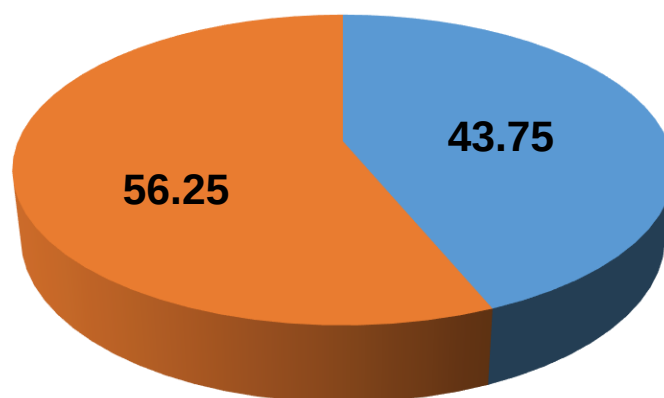
2 | La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et dans les instances de gouvernance de l'entreprise

La loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a instauré une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances de gouvernance des grandes entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence en la matière.

Toutes les entreprises qui emploient au moins 1 000 salariés pour le troisième exercice consécutif doivent calculer et publier chaque année, au plus tard le 1^{er} mars, leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances de gouvernance.

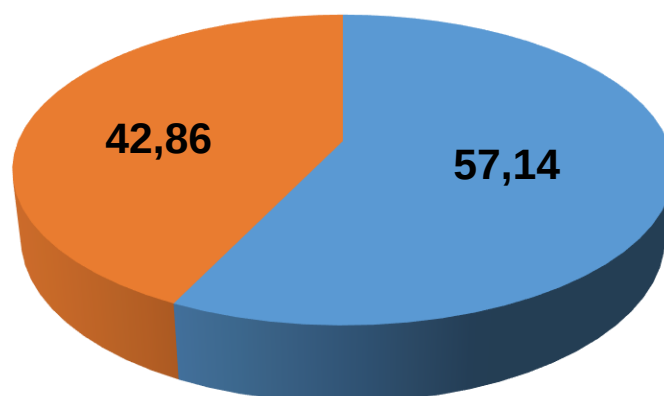
Résultat pour l'exercice 2025

Représentation femmes / hommes parmi les cadres dirigeants
de France Médias Monde



■ Femmes ■ Hommes

Représentation femmes / hommes dans les instances
dirigeantes



■ Femmes ■ Hommes